

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de travaux déposée par l'entreprise DOMOBAT, représenté par Monsieur DAVODEAU Guillaume, domiciliée au 2, Allée Théodore Monod, Tech Izarbel à BIDART (64210) le 10 février 2026 pour procéder à un petit carottage avant travaux pour analyse amiante / HAP uniquement sur enrobé du 20 février 2026 au 20 mars 2026, rue de la Haute Noue sur notre commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie communale traversant la rue de la Haute Noue, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie à la circulation par un empiètement sur chaussée à la rue de la Haute Noue du 20 février 2026 au 20 mars 2026.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30h/km dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis : A la Brigade de Gendarmerie de Clisson et au demandeur.

A St Hilaire de Clisson, Le 11/02/2026

Le Maire, Denis THIBAUD

